

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
40	40	27

Date de convocation	18/06/2025
Date d'affichage	18/06/2025

DL25013	OBJET : Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels
----------------	--

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le vingt-quatre juin, s'est réuni à 17 heures trente le Comité Syndical du Sitom Sud Gard dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Bernard ANGELRAS, Mme Monique BOISSIERE, M. Jacques BOLLEGUE, M. Jean-Luc CHAILAN, Mme Claude DE GIRARDI, M. Patrick DE GONZAGA, M. Jack DENTEL, Mme Sylvette FAYET, M. Jean-Jacques GRANAT, M. Jean-Christophe GREGOIRE, M. Antoine MARCOS, M. Frédéric PASTOR, M. Christophe PIO (suppléant), M. Franck PROUST, Mme Marie-France RAINVILLE, M. David-Alexandre ROUX, M. Richard TIBERINO, M. Frédéric TOUZELLIER.

Cté Com. Piémont Cévenol : M. Lionel JEAN.

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. David RIBES (suppléant), Mme Claudine SEGERS (suppléante).

Cté Com. Petite Camargue : M. Jean-Paul GERAUD, M. Didier LEBOS, Mme Françoise TURRIBIO (suppléante).

Cté Com. Pont du Gard : M. Alain LAGET.

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. David GUIRAUD.

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Frédéric SALLE LAGARDE.

Absents :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Frédéric BEAUME, M. Abderzak BERKANI, M. Emmanuel CARRIERE, M. Jean-François DURAND- COUTELLE, M. Frédéric ESCOGIDO, M. Théos GRANCHI, M. Richard SCHIEVEN, Mme Christine TOURNIER BARNIER.

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Jean-Michel AZEMA, M. Jean-Marie GILLES, M. Juan MARTINEZ.

Cté Com. Petite Camargue : Mme Katy GUYOT, Mme Martine KUFFER.

Cté Com. Pont du Gard : Mme Christelle ARMANDI.

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. Christophe BOUGAREL, M. Laurent CHAPELLIER.

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Gérard DAUTREPPE.

Avaient donné procuration :

- M. Théos GRANCHI à M. Frédéric TOUZELLIER
- M. Christophe BOUGAREL à Mme Sylvette FAYET
- M. Jean François DURANT COUTELLE à M. Jean-Luc CHAILAN
- M. Frédéric BEAUME à Mme Claude DE GIRARDI
- Mme Valentine WOLBER à Mme Monique BOISSIERE

Secrétaire de séance : David-Alexandre ROUX

Monsieur Didier LEBOS, Vice- Président, expose,

Tout employeur, qu'il soit public ou privé, est tenu de réaliser une évaluation des risques professionnels et de mettre en œuvre des actions de prévention (Art. L.4121-3 du code du travail).

L'employeur est tenu de formaliser dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques (Art. R4121-1 du code du travail).

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2021-1018 du 2 août 2021, dite "loi santé au travail" qui transpose l'ANI (accord national interprofessionnel) du 10 décembre 2020 visant à renforcer la prévention en matière de santé au travail et à moderniser les services de prévention et de santé au travail,

Vu le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 juin 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2025,

Considérant que le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Considérant l'étude menée sur les risques psychosociaux,

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée auprès du service des ressources humaines.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération, en y intégrant les risques psychosociaux.
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci- dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27 + 5 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvée à l'unanimité.



Le Président du Sitom Sud Gard
Richard TIBERINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20250624-DL2025013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025
Publication : 25/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

